SOCIETE YEYEY

SARL AU CAPITAL SOCIAL: 5000 DINARS

SIEGE SOCIAL: 1 rue YEYEYE IDENTIFIANT UNIQUE: 258825

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/10/2021

L'Assemblée Générale s'est tenue le 01/10/2021 à 12:00 heures entre les associés de la Société YEYEY, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5000 Dinars (ci-après désignée la « Société »), se sont réunis au siège de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après désignée l' « Assemblée »).

Associés présents ou représentés

- a
- b
- c

L'Assemblée est présidée par le gérant de la Société.

Le président constate que les associés représentants au moins la moitié du capital social sont présents ou représentés et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le mode et le délai de convocation de la présente Assemblée et la déclare régulièrement constituée.

Cette résolution mise aux voix, est rejetée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer RIFI RIFKI, titulaire du passeport n° 125Y25, Autriche, pour une période de 5 ans, tout en lui accordant les pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et représenter la Société en toutes circonstances.

Le gérant aura une rémunération mensuelle brute de 8200TND et sera considéré comme un indépendant, responsable individuellement du paiement de ses impôts et, le cas échéant, de ses contributions sociales.

Toute clause statutaire contraire est réputée nulle et sera remplacée par :

Dès à présent, RIFI RIFKI. titulaire du passeport n° 125Y25, Autriche, est nommé Gérant

de la société pour une durée de 5 ans. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et représenter la société en toutes circonstances.

Le reste de l'article reste inchangé et demeure applicable.

Le nouveau gérant présent à l'Assemblée Générale, remercie les associés pour la confiance qu'ils lui ont manifesté et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être attribuées.

Cette résolution mise aux voix, est rejetée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et publications partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix, est rejetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14:25 heures.

LE PRESIDENT

< 8 >

LES ASSOCIES

a

b

c

Bon pour acceptation des fonctions de gérant RIFI RIFKI